

**Commune
de
CAUROY LES HERMONVILLE**



Extrait du registre des arrêtés du Maire N° 2018015

ARRETE

Nous, Maire de la commune de CAUROY LES HERMONVILLE
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 et R.413-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 4^{ème} partie et 8^{ème} partie
Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour éviter les accidents pendant toute la durée des travaux de sécurisation des RD 530 / RD 530 E,
Constatant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 17 septembre 2018 et jusqu'à la fin des travaux, la rue Jeanne d'Arc de la rue des Houettes à la rue du 119^{ème} RI est soumise aux prescriptions suivantes :

- Route barrée entre la rue des Houettes et la rue du 119^{ème} RI
- Stationnement interdit
- Limitation de vitesse à ~~30~~ 20 km / h

Les usagers circulant dans la ou les rues précitées devront se conformer aux restrictions de circulation imposées par la signalisation réglementaire de chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les entreprises intervenant sur le chantier à savoir :

SRTP : 16 rue du Moulin Florent, 51420 WITRY LES REIMS, tel : 03.26.03.29.92

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant ou dangereux sur voie publique pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Le groupement de gendarmerie de Gueux et tout agent assermenté sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAUROY LES HERMONVILLE
Le 11 septembre 2018.
Le Maire,
Guy LECOMTE



**Commune
de
CAUROY LES HERMONVILLE**



Extrait du registre des arrêtés du Maire N° 2018015

ARRETE

Nous, Maire de la commune de CAUROY LES HERMONVILLE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 et R.413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 4^{ème} partie et 8^{ème} partie

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour éviter les accidents pendant toute la durée des travaux de sécurisation des RD 530 / RD 530 E,

Constatant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 17 septembre 2018 et jusqu'à la fin des travaux, la rue des Terres est soumise aux prescriptions suivantes :

- Route Barrée
- Stationnement interdit
- Limitation de vitesse à 30 km / h

Les usagers circulant dans la ou les rues précitées devront se conformer aux restrictions de circulation imposées par la signalisation réglementaire de chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les entreprises intervenant sur le chantier à savoir :

SRTP : 16 rue du Moulin Florent, 51420 WITRY LES REIMS, tel : 03.26.03.29.92

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant ou dangereux sur voie publique pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Le groupement de gendarmerie de Gueux et tout agent assermenté sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAUROY LES HERMONVILLE

Le 11 septembre 2018.

Le Maire,

Guy LECOMTE



**Commune
de
CAUROY LES HERMONVILLE**



Extrait du registre des arrêtés du Maire N° 2018015

ARRETE

Nous, Maire de la commune de CAUROY LES HERMONVILLE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 et R.413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 4^{ème} partie et 8^{ème} partie

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour éviter les accidents pendant toute la durée des travaux de sécurisation des RD 530 / RD 530 E,

Constatant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 17 septembre 2018 et jusqu'à la fin des travaux, la rue du Général De gaulle est soumise aux prescriptions suivantes :

- Alternat de circulation par feux tricolores ou alternat manuel
- Stationnement interdit
- Limitation de vitesse à 30 km / h

Les usagers circulant dans la ou les rues précitées devront se conformer aux restrictions de circulation imposées par la signalisation réglementaire de chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les entreprises intervenant sur le chantier à savoir :

SRTP : 16 rue du Moulin Florent, 51420 WITRY LES REIMS, tel : 03.26.03.29.92

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant ou dangereux sur voie publique pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Le groupement de gendarmerie de Gueux et tout agent assermenté sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAUROY LES HERMONVILLE

Le 11 septembre 2018.

Le Maire,

Guy LECOMTE



**Commune
de
CAUROY LES HERMONVILLE**



Extrait du registre des arrêtés du Maire N° 2018015

ARRETE

Nous, Maire de la commune de CAUROY LES HERMONVILLE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 et R.413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 4^{ème} partie et 8^{ème} partie

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour éviter les accidents pendant toute la durée des travaux de sécurisation des RD 530 / RD 530 E,

Constatant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 17 septembre 2018 et jusqu'à la fin des travaux, la rue Paul Despiques est soumise aux prescriptions suivantes :

- Route barrée sauf riverains
- Stationnement interdit
- Limitation de vitesse à 30 km / h

Les usagers circulant dans la ou les rues précitées devront se conformer aux restrictions de circulation imposées par la signalisation réglementaire de chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les entreprises intervenant sur le chantier à savoir :

SRTP : 16 rue du Moulin Florent, 51420 WITRY LES REIMS, tel : 03.26.03.29.92

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant ou dangereux sur voie publique pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Le groupement de gendarmerie de Gueux et tout agent assermenté sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAUROY LES HERMONVILLE

Le 11 septembre 2018.

Le Maire,

Guy LECOMTE



**Commune
de
CAUROY LES HERMONVILLE**



Extrait du registre des arrêtés du Maire N° 2018015

ARRETE

Nous, Maire de la commune de CAUROY LES HERMONVILLE
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 et R.413-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 4^{ème} partie et 8^{ème} partie
Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour éviter les accidents pendant toute la durée des travaux de sécurisation des RD 530 / RD 530 E,
Constatant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 17 septembre 2018 et jusqu'à la fin des travaux, la rue Jeanne d'Arc est soumise aux prescriptions suivantes :

- Mise en double sens à partir de la rue des Houettes jusqu'à la rue de Cormicy
- Stationnement interdit
- Limitation de vitesse à ~~30~~ 20 km / h

Les usagers circulant dans la ou les rues précitées devront se conformer aux restrictions de circulation imposées par la signalisation réglementaire de chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les entreprises intervenant sur le chantier à savoir :

SRTP : 16 rue du Moulin Florent, 51420 WITRY LES REIMS, tel : 03.26.03.29.92

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant ou dangereux sur voie publique pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Le groupement de gendarmerie de Gueux et tout agent assermenté sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAUROY LES HERMONVILLE
Le 11 septembre 2018.
Le Maire,
Guy LECOMTE



**Commune
de
CAUROY LES HERMONVILLE**



Extrait du registre des arrêtés du Maire N° 2018015

ARRETE

Nous, Maire de la commune de CAUROY LES HERMONVILLE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 et R.413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 4^{ème} partie et 8^{ème} partie

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour éviter les accidents pendant toute la durée des travaux de sécurisation des RD 530 / RD 530 E,

Constatant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 17 septembre 2018 et jusqu'à la fin des travaux, la rue du 119^{ème} RI est soumise aux prescriptions suivantes :

- Alternat de circulation par feux tricolores ou alternat manuel
- Stationnement interdit
- Limitation de vitesse à 30 km / h

Les usagers circulant dans la ou les rues précitées devront se conformer aux restrictions de circulation imposées par la signalisation réglementaire de chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les entreprises intervenant sur le chantier à savoir :

SRTP : 16 rue du Moulin Florent, 51420 WITRY LES REIMS, tel : 03.26.03.29.92

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant ou dangereux sur voie publique pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Le groupement de gendarmerie de Gueux et tout agent assermenté sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAUROY LES HERMONVILLE

Le 11 septembre 2018.

Le Maire,

Guy LECOMTE

